



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Mathéo MOREL
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, David DESPAX, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-03 : INSTITUTIONS - ENGAGEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT EN 2026

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers les communautés de communes doit être réalisé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce déjà la compétence « eau » déléguée à des syndicats.

Afin d'accompagner le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à l'échelle de la communauté de communes, il semble opportun d'engager une étude préalable qui permettra d'établir un état des lieux de la gestion actuelle de la compétence sur le territoire et de définir les modalités organisationnelles, financières, techniques et juridiques du transfert de cette compétence des communes à la communauté de communes.

Une tranche conditionnelle pourra permettre de mobiliser le prestataire dans l'accompagnement de la communauté de communes dans la mise en œuvre effective de ce transfert de compétence « assainissement ».

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'engager une étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes Plaine Limagne en 2026 ;
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de cette étude.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 07 février 2024

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

